

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 / 0370

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALÈS AGGLOMÉRATION**

Service : Animation Enfance
Tél : 04 66 56 11 20
Réf : AGP/SR.2025.07

Objet : Convention de mise à disposition à titre gracieux du site de l'ALSH de Malataverne avec l'établissement public territorial de bassin EPTB Gardons du 29 au 30 septembre 2026

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération C2026_01_06 du conseil de communauté du 9 avril 2026 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande effectuée par l'EPTB Gardons de pouvoir disposer de locaux afin d'organiser un séminaire des élus,

Considérant qu'afin de répondre au besoin exprimé par l'EPTB Gardons, la Communauté Alès Agglomération accepte de lui mettre à disposition, à titre gracieux, le site de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Malataverne situé sur la commune de Cendras, du mardi 29 au mercredi 30 septembre 2026,

Considérant qu'il convient dans ces conditions de conclure une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du site de l'ALSH de Malataverne avec l'EPTB Gardons,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition du site de l'ALSH de Malataverne sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'EPTB Gardons, représenté par son président, M. Max ROUSTAN et dont le siège social se situe 6 avenue du Général Leclerc - 30000 Nîmes.

ARTICLE 2 :

Cette mise à disposition sera consentie, à titre gracieux, du mardi 29 au mercredi 30 septembre 2026.

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisés dans la convention.

ARTICLE 3 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 10 SEP 2026

Le président

Christophe RIVENQ

